

108 h ?

POSTERS



Obligations de service
des instituteurs et
professeurs des écoles

Réalisation: 30/09/2018

BO n°8 du 21 février 2013 et décret du 29 mars 2017



6^h

Participation aux conseils d'école.



Pour les enseignants effectuant un service à temps partiel, les 108h sont au prorata de leur quotité de service.



24^h

Travaux en équipe pédagogique
Elaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

Relations avec les parents

Elaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

<http://www.education.gouv.fr/cid67258/publication-de-la-circulaire-108h.html>

60h



36^h

activités pédagogiques complémentaires auprès des élèves (APC)

24^h

Identification des besoins des élèves
Organisation des APC et articulations avec les autres moyens mis en oeuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves



18^h

18 heures consacrées aux animations pédagogiques qui seront davantage axées vers les actions de formation continue, notamment dans le cadre de formations à distance sur supports numériques



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>